

CESSION DE PARTS SOCIALES

- **Monsieur Stéphane, Nicolas, Claude POIRIER**
né le 10 juillet 1969 à CLAMART (92)
demeurant 40 rue de Briord à PORT SAINT PERE (44170)
marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts

Ci-après dénommé " Cédant "
d'une part,

Et :

- **GTA FINANCES**
Société anonyme au capital de 1 727 250 euros, dont le siège social est situé 11 rue Emile Brault, 53003 Laval, immatriculée au registre des commerces et des sociétés de Laval sous le numéro 415 018 464, représentée par Monsieur Gérard Tual, président du conseil d'administration.

Ci-après dénommée " Cessionnaire "
d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 7 octobre 1994 à YVRE L'EVEQUE (72), enregistrés à la recette des Impôts LE MANS EST le 13 octobre 1994 folio 100 bord 591/3, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée INTERFORMAT, au capital de 20.000 euros, divisé en 500 parts sociales 40 euros chacune, dont le siège est à ARNAGE (72) - 99 Route du Chêne et qui a pour objet :

- *Toutes activités de formation et toutes activités de prestations de services et de fournitures s'y rapportant, recherche de formateurs, de cycles de formation et toutes activités d'intermédiaires en rapport avec l'objet social*

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Stéphane POIRIER, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à SA GTA FINANCES, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de soixante quinze (75) parts sociales numérotées de 1 à 75 lui appartenant de la Société INTERFORMAT.

NP R 16

II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

III. - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,

IV. - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de huit cent cinquante cinq euros et soixante centimes (855,60€) par part, soit au total soixante quatre mille cent soixante dix euros (64 170 €) pour les soixante quinze (75) parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, par chèque de banque, ce jour, par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance,

V. - AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la procédure d'agrément pour SA GTA FINANCES par les autres associés n'est pas nécessaire, GTA FINANCES étant déjà associée de la Société.

VI. - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Stéphane POIRIER et sa conjointe Madame Natacha AUGRIS, ici intervenant, pour les avoir acquises de Madame Annick MARCHAND aux termes d'une acte sous seing privé en date du 30 octobre 2010.

VI - DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

NP 8² h

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

VIII - APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

Madame Natacha AUGRIS, épouse de Monsieur POIRIER, cédant, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, consentie par son conjoint conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil.

IX - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- que le nombre total de parts de la société est de 500 parts sociales.

En conséquence, la présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 726 du Code Général des Impôts.

XI - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à LE MANS.

Le 15/06/2011

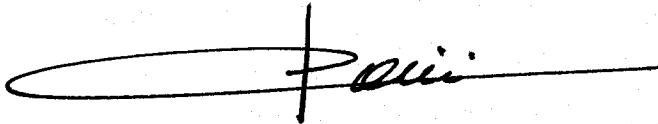
En 6 exemplaires.

Monsieur Stéphane POIRIER

Signature + mention manuscrite

« bon pour cession de 75 parts sociales »

bon pour cession de 75 parts sociales

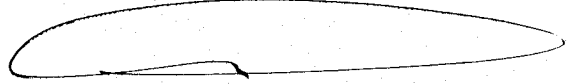


SA GTA FINANCES

Signature + mention manuscrite

« bon pour acceptation de 75

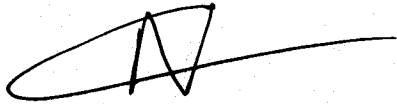
bon pour acceptation de 75 parts



Madame Natacha AUGRIS

Signature + mention « bon pour accord »

Bon pour accord



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL

Le 27/07/2011 Bordereau n°2011/974 Case n°4

Ext 3490

Enregistrement : 1 822 €

Pénalités :

Total liquidé : mille huit cent vingt-deux euros

Montant reçu : mille huit cent vingt-deux euros

La Contrôleuse principale

Martine PROUTEAU
Contrôleuse Principale des Impôts

RECEVÉ